

PLAN D'ACTION
POUR LA DECENNIE INTERNATIONALE DE LA PROMOTION
D UNE CULTURE DE LA NON-VIOLENCE
ET DE LA PAIX AU PROFIT DES ENFANTS DU MONDE (2001-2010)

Première partie

Résolution

La Conférence internationale des ONG, réunie à Paris du 12 au 15 décembre 2001,

Ayant pris connaissance des conclusions du colloque « La culture de la Paix : une idée en action » ;

Considérant la résolution des Nations Unies A/RES/56/5 du 13 novembre 2001, qui

- *"réaffirme que l'objectif de la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde est de donner un nouvel élan au mouvement mondial en faveur d'une culture de la paix après la célébration, en 2000, de l'année internationale de la culture de la paix",*
- *"invite la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, à poursuivre et intensifier les efforts qu'elle déploie pour réaliser les objectifs de la Décennie, notamment en adaptant ses propres programmes d'activités pour compléter les initiatives des États membres, des organismes des Nations Unies et des autres organisations mondiales et régionales";*

Considérant les violences insupportables dont sont victimes les enfants dans le monde aujourd'hui, notamment :

- l'obligation faite aux enfants dans de nombreux pays de travailler dès le plus jeune âge, parfois dès 5 ans ;
- la mobilisation d'enfants dans des armées plus ou moins régulières ou mercenaires ;
- le fait que 80% des victimes des millions de mines antipersonnelles disséminées à travers le monde sont des enfants ;
- l'augmentation actuelle de la prostitution, notamment de très jeunes garçons et filles, voire d'enfants,
- l'intolérable développement du phénomène dit « des enfants des rues » ;

Lance un appel aux ONG en relations officielles avec l'UNESCO afin qu'elles prennent en compte les recommandations annexées à la présente résolution ;

Adopte les dispositions suivantes :

- Les ONG en relations officielles avec l'UNESCO sont encouragées
 1. à échanger informations et ressources entre elles dans les huit domaines d'action et à mettre à jour la bourse d'échange de ressources Internet de la culture de la paix en enregistrant leurs initiatives relatives aux huit domaines d'action,
 2. à inciter leurs branches nationales ou locales à créer, pour les enfants, un événement médiatique commun à l'occasion de la journée internationale de la Paix chaque année le 21 septembre (résolution des Nations Unies 55/282)
 3. à continuer à reproduire et distribuer au sein de leurs réseaux le contenu du Manifeste 2000 des Nations Unies afin de contribuer à la médiatisation de la culture de la paix et à la dissémination de son contenu pédagogique ; pour ce faire les ONG devraient collaborer avec les points focaux de la Décennie et avec les Etats membres des Nations Unies chaque fois que cela s'avère possible ;
- Le Comité de liaison est invité à établir pour fin 2004 une liste des « Monuments Messagers de la Culture de la Paix » en développant l'idée déjà concrétisée par la Fédération mondiale des associations et clubs UNESCO (FMACU) en Italie, dans le but d'encourager l'appropriation de la notion de « culture de paix » par le grand public, chaque ONG apportant un Monument au minimum sur la liste ;
- Le Comité de Liaison est invité à organiser à la mi-décennie un colloque afin de procéder à un bilan de l'état d'avancement du Plan d'action des ONG et de participer aux rapports à présenter au Secrétaire général des Nations Unies sur l'état d'avancement et les premiers résultats de la Décennie ;

Thèmes de l'Agenda international qui correspondent à chaque année de la Décennie (non exhaustif):

2001	<ul style="list-style-type: none">• Année internationale du dialogue entre les civilisations
2002	<ul style="list-style-type: none">• Année des Nations Unies pour le Patrimoine culturel• Sommet international pour le développement durable• Année internationale de l'écotourisme
2003	<ul style="list-style-type: none">• Sommet mondial de la communication
2004	<ul style="list-style-type: none">• Clôture de la Décennie internationale de l'éducation aux droits de l'homme• Année internationale de la famille + 10
2005	<ul style="list-style-type: none">• Beijing + 10

- La conférence internationale des ONG recommande au Comité de liaison la mise en place d'un groupe ad hoc qui pourrait se consacrer à la mise en œuvre des propositions jointes pour la continuité de la politique de culture de la paix dans le cadre de la Décennie.

PLAN D'ACTION
POUR LA DECENNIE INTERNATIONALE DE LA PROMOTION
D UNE CULTURE DE LA NON-VIOLENCE
ET DE LA PAIX AU PROFIT DES ENFANTS DU MONDE (2001-2010)

Seconde partie

Recommandations par domaine d'action à l'attention des ONG

1. Mesures pour renforcer une culture de la paix par l'éducation
2. Mesures pour promouvoir le développement économique et social durable
3. Mesures pour assurer l'égalité entre les femmes et les hommes
4. Mesures pour promouvoir le respect de tous les droits de l'homme
5. Mesures pour favoriser la participation démocratique
6. Mesures pour faire progresser la compréhension, la tolérance et la solidarité
7. Mesures pour soutenir la communication participative et la libre circulation de l'information et des connaissances
8. Mesures pour promouvoir la paix et la sécurité internationales



1. Mesures pour renforcer une culture de la paix par l'éducation

- 1.1 The NGOs should give information about good practices to schools and teachers about the subjects of the project and of integrated curricula and other activities. In several countries there is some expertise about specific activities for special groups with special needs, for instance how to educate people in prison, people in conflict areas, or in minority-positions. Another example are the countries where activities around our subjects are organized on national scale in special weeks in the year, so that there is also a lot of attention in the media and broad public awareness joining the campaign.
- 1.2 The NGOs should promote the role of parents and especially the women in the education process at home, as well in the school-education process. In several countries parents are members in advisory committees on the school or members of school boards. It is important to encourage parents in the family environment to transmit the sense of responsibility, values and limits.
- 1.3 The NGOs should promote the development of broadening the school in the local social environment by co-operation of formal and non-formal education (institutions). The NGOs should disseminate this idea of an ideal school among their members and member organizations. The NGOs in the field of formal and informal education are invited to stimulate their members or member organisations to co-operation in the project on the national and, if possible, on the local level. On the national level they can use also, where possible, the national Focal Points for the Decade. (A list they can find on www.unesco.org/cp.) This can be a starting point to reach in several countries national NGO-committees at the end of the decade.
- 1.4 Il est important d'accompagner ces efforts d'un travail en profondeur d'« éducation civique », première étape d'une connaissance par les intéressés eux-mêmes de leurs droits, leur donnant les moyens de revendiquer la reconnaissance de leur dignité par les autres ; intégration, dans le cursus normal de toute éducation de base ou formation professionnelle, de l'éducation au respect de l'autre, à la lutte contre les discriminations sexistes et raciales, au respect des droits humains, à la résolution non-violente des conflits et à la paix.

2. Mesures pour promouvoir le développement économique et social durable

- 2.1 créer un événement médiatique international annuel pour la défense de l'environnement à l'occasion de Rio+10 - qui est lié à la Décennie des Enfants - en se référant à une idée originale déjà existante qui s'adresse aux jeunes, intitulée « planter un arbre pour la paix ». Événement médiatique international pour la défense de l'environnement qui pourrait être illustré par toutes les actions internationales pour la défense de l'environnement qui se seraient déroulées durant l'Année internationale de la culture de la paix ;
- 2.2 inciter les moins démunis et à plus forte raison les plus riches, à exercer une solidarité envers les pauvres et en encourageant les partenariats, notamment avec les entreprises en quête de « reconnaissance d'utilité sociale » mais aussi avec celles qui ne l'ont pas encore compris et auxquelles il est temps de fournir une information sur l'« éthique » en matière économique pouvant aboutir à des prises de conscience par exemple de l'obligation de promouvoir un commerce équitable ;

- 2.3 combler la lacune au niveau de la relation entre pauvreté urbaine et pauvreté rurale, une large proportion de la population faisant encore partie du monde rural et étant « acteur » du mouvement actuel d'urbanisation qu'il faudrait contrôler ; la prise en compte de la relation « ville / campagne » est incontournable si l'on vise l'éradication de la pauvreté et de meilleures conditions d'un développement humain durable ; il faut par ailleurs insister sur le culturel dans la mesure où la société est à envisager dans sa globalité économique, politique, sociale et culturelle ; enfin, l'éducation à l'eau, source de vie et de développement, est indissociable d'un développement durable, du local à l'international et au global et un projet pourrait être mis sur pied en partenariat avec la recherche et les actions de l'UNESCO
- 2.4 veiller à la pérennisation des projets de développement local en favorisant le transfert des expériences et leur « reproduction » par les responsables locaux en les adaptant et en y associant populations concernées et société civile. Cette proposition - qui comprend implique formation et méthodologie - est à mettre en rapport avec un projet intersectoriel de l'UNESCO, qui existe sur ce thème (« Formation d'Agents communautaires pour le développement durable »).

3 Mesures pour promouvoir le respect de tous les droits de l'homme

- 3.1 assurer, quand cela n'est pas fait par la puissance publique, la scolarisation des enfants et l'alphabétisation des parents, et en aidant à la formation des enseignants ; accompagner cet effort d'un travail en profondeur d'« éducation civique », première étape d'une connaissance par les intéressés eux-mêmes de leurs droits, leur donnant les moyens de revendiquer la reconnaissance de leur dignité par les autres ;
- 3.2 accompagner les plus déshérités, tels que les communautés rejetées par les autres parce que minoritaires, dans les démarches qu'ils mènent auprès des organes de la puissance publique pour revendiquer leurs droits, et en accentuant le plaidoyer pour une égalité de droits notamment économiques ;
- 3.3 lutter pour que la reconnaissance officielle des droits de l'enfant soit suivie par les états de sa réelle mise en œuvre ;
- 3.4 s'engager dans la durée, aux côtés des organismes internationaux et de ceux qui souffrent de discrimination pour que l'esprit de tolérance, c'est à dire le respect de la différence qui existe entre les êtres soit le premier souci des sociétés humaines et de leurs dirigeants.

4 Mesures pour assurer l'égalité entre les femmes et les hommes

- 4.1 encourager le développement de l'éducation et la formation, de manière égale, des filles et des garçons, des femmes et des hommes tout au long de la vie au respect de l'autre, à la lutte contre les discriminations sexistes et raciales, au respect des droits humains, à la résolution non-violente des conflits et à la paix;
- 4.2 échanger des informations qui conduiraient à mobiliser les ressources et les volontés politiques nécessaires;
- 4.3 encourager l'accès aux femmes en plus grand nombre aux postes de responsabilité dans les médias et les moyens de communication.

- 4.4 appuyer la participation égalitaire et durable des femmes aux prises de décisions à tous les niveaux dans les domaines de la prévention, la gestion, la résolution des conflits et la reconstruction de la paix à la suite de ces conflits.

5. Mesures pour favoriser la participation démocratique

- 5.1 développer la médiation par exemple
- dans le cadre d'organisation de débats et de tables rondes
 - sur les lieux de formation
 - introduction dans le cursus scolaire
- 5.2 reconnaître la difficulté du dialogue entre ONG et analyser les raisons / causes de cette difficulté pour faire « un pas en avant » dans le dialogue ;
- 5.3 A) faire pression sur les gouvernements et institutions internationales pour permettre une véritable participation démocratique, véritable tolérance en action, et demander aux ONGs de réfléchir sur les mécanismes et structures adéquats pour le permettre.
- B) créer des forums de débats pour permettre aux gouvernements, OIG et ONGs de développer une réflexion commune sur des espaces nouveaux qui permettent la participation démocratique.

6 Mesures pour faire progresser la compréhension, la tolérance et la solidarité

- 6.1 mettre en place des actions qui développent véritablement la « semence » de la tolérance, réellement transformatrice d'attitudes. L'éducation à tous les niveaux (formelle et non formelle) est primordiale à cet effet, en particulier l'éducation des enfants ;
- 6.2 encourager tous les mouvements qui, à des niveaux très différents et souvent au plan local, veulent désarmer les antagonismes, effacer la haine de l'autre née de l'ignorance et amènent au dialogue ;
- 6.3 appuyer la diffusion de la « Déclaration de principes sur la tolérance » adoptée en 1995 et appliquer le Plan d'action du suivi de l'« Année Internationale sur la Tolérance », notamment la Journée internationale de la tolérance (16 novembre), les réseaux régionaux pour la promotion de la tolérance et de la non violence, des initiatives comme le festival international du film contre l'exclusion et pour la tolérance ou le prix UNESCO-Madanjeet Singh.
- 6.4 améliorer la connaissance mutuelle entre l'UNESCO et les ONGs et œuvrer pour leur complémentarité dans la mise en œuvre de l'action en faveur de la tolérance (en particulier avec SHS/HRS) ainsi qu'à l'intérieur des ONGs (rappel : recommandation du colloque de faire une liste d'envoi des participants du colloque).
- 6.5 s'engager dans la durée, aux côtés des organismes internationaux et de ceux qui souffrent de discrimination pour que l'esprit de tolérance, c'est à dire le respect de la différence qui existe entre les êtres soit le premier souci des sociétés humaines et de leurs dirigeants.

7 Mesures pour soutenir la communication participative et la libre circulation de l'information et des connaissances

- 7.1 sensibiliser des journalistes aux media « Voix de la Paix », en particulier dans les zones de tension sortant de conflits armés. Les ONG internationales ou de terrain pourraient amplement contribuer à cette sensibilisation comme on a pu l'entendre (cf. UNDA en Amérique latine) ;
- 7.2 mettre en place une législation, ou, au moins d'un système de référence éthique, permettant le pluralisme, la liberté d'expression, tout en respectant dignité humaine et vie privée, système qui pourrait être diffusé par les media participatifs autant que par les media « officiels » ou « commerciaux ». Ceci permettrait la circulation de l'information horizontale à côté de l'information verticale ;
- 7.3 éduquer les jeunes aux media par l'intermédiaire de l'Ecole et de media pluriels en utilisant divers supports selon les possibilités : livres, journaux, radios, vidéos, service en ligne. Un projet existe, en ce sens, à l'UNESCO, pour une initiation en Europe du Sud-Est, mais n'est encore qu'un projet qui n'a pas trouvé son financement. Un autre projet existe au sein des Clubs UNESCO ;
- 7.4 contribuer au projet FMACU : « Lire pour la Paix » associe lecture (donc bibliothèques), analyse (donc le lecteur individuel), synthèse (montrant l'intérêt pour la paix) et passage sur l'Internet (pour la promotion d'une culture de la non-violence). D'autres ONG pourraient s'associer à ce projet.
- 7.5 utiliser particulièrement les medias qui permettent de toucher le plus grand nombre possible d'individus, radio, télévision, cinéma, affiches, programmes éducatifs pour la diffusion des messages dont le système des Nations Unies est porteur ;

8 Mesures pour promouvoir la paix et la sécurité internationales

- 8.1 développer et renforcer la coalition des ONG qui ont contribué à l'aboutissement des accords d'Ottawa. Les ONG de l'UNESCO devraient constituer un groupe de pression afin d'obtenir la ratification et l'observance de ces accords par les pays qui ne se sont pas encore engagés à défendre la sécurité humaine ;
- 8.2 constituer un réseau de journalistes objectifs, spécialisés dans le domaine de la sécurité internationale. Ce réseau devrait dénoncer la non observance des traités et promouvoir les initiatives des ONG de l'UNESCO dans le domaine de la paix et de la sécurité humaine ;
- 8.3 prendre en compte les statistiques ventilées par sexe pour mesurer l'impact de la violence et des conflits armés sur les femmes ;
- 8.4 poursuivre et amplifier les études, amorcées par l'Unesco, sur les rôles des hommes, les masculinités et la violence dans la perspective d'une culture de la paix.